



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► DÉLIBÉRATION N° DEL_123_2024

► **OBJET : Point n° 15 - CONVENTION DE VENTE ET D'ACHAT DE GROS BOIS PRODUIT PAR LA VILLE DE MÂCON AVEC L'ENTREPRISE VALORISATION BOIS ÉNERGIE**

► PRÉSENTS :

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► EXCUSÉS :

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean-Patrick COURTOIS.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Nathalie GONCALVES

Dans le cadre des opérations d'entretien des arbres de la Ville de Mâcon, l'entreprise, Valorisation Bois Énergie, située à Charnay-Les-Mâcon, souhaite acheter du gros bois à la Ville de Mâcon.

Ainsi il convient de signer une convention relative aux conditions administratives, techniques et financières d'achat et vente de gros bois, selon les modalités financières suivantes :

Bois coupés, grumes et branches, dont les caractéristiques doivent respecter les dimensions suivantes :

- Longueur minimum : 2 mètres (pas de longueur maximale),
- Diamètre minimum : 12 centimètres,
- Diamètre maximal : 100 centimètres.

Cette définition inclut toutes les essences de bois sans distinction.

Aux prix de vente et d'achats suivants :

Aux prix de vente et d'achats suivants :

- 40 € hors taxes la tonne vidée/rangée et empilée,
- 35 € hors taxes la tonne vidée en vrac.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention à intervenir avec l'Association Valorisation Bois Énergie, jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'achat et la vente de gros bois à intervenir entre l'entreprise Valorisation Bois Énergie et la Ville de Mâcon, jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

23 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire